

DÉCISION (UE) 2017/2442 DE LA BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE**du 8 décembre 2017****modifiant la décision (UE) 2016/2164 relative à l'approbation du volume de l'émission de pièces en 2017 (BCE/2017/39)**

LE CONSEIL DES GOUVERNEURS DE LA BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 128, paragraphe 2,

vu la décision (UE) 2015/2332 de la Banque centrale européenne du 4 décembre 2015 relative au cadre procédural concernant l'approbation du volume d'émission de pièces en euros (BCE/2015/43) ⁽¹⁾, et notamment son article 2,

considérant ce qui suit:

- (1) Depuis le 1^{er} janvier 1999, la Banque centrale européenne (BCE) est seule habilitée à approuver le volume de l'émission de pièces dans les États membres dont la monnaie est l'euro.
- (2) À partir des estimations du besoin de pièces en euros pour 2017 soumises à la BCE par les États membres dont la monnaie est l'euro, la BCE a approuvé le volume total de pièces destinées à la circulation et de pièces de collection non destinées à la circulation en 2017 dans la décision (UE) 2016/2164 de la Banque centrale européenne (BCE/2016/43) ⁽²⁾.
- (3) Le 19 octobre 2017, le ministre des finances italien a demandé l'autorisation d'augmenter de 96 à 141 millions d'euros le volume des pièces en euros que l'Italie peut émettre pour 2017, afin de pouvoir répondre à une augmentation du besoin en pièces qui n'avait pas été anticipée. La BCE a approuvé la demande susmentionnée d'augmentation volume des pièces en euros destinées à la circulation que l'Italie peut émettre en 2017.
- (4) Il convient donc de modifier la décision (UE) 2016/2164 (BCE/2016/43) en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

*Article premier***Modification**Le tableau figurant à l'article 1^{er} de la décision (UE) 2016/2164 (BCE/2016/43) est remplacé par le tableau suivant:

«(en millions d'EUR)

	Volume d'émission de pièces en euros approuvé pour 2017		
	Pièces destinées à la circulation	Pièces de collection (non destinées à la circulation)	Volume de l'émission de pièces
Belgique	51,0	1,0	52,0
Allemagne	419,0	219,0	638,0
Estonie	9,7	0,3	10,0
Irlande	30,7	0,8	31,5
Grèce	106,3	0,6	106,9
Espagne	359,3	30,0	389,3
France	224,3	51,0	275,3
Italie	139,2	1,8	141,0

⁽¹⁾ JO L 328 du 12.12.2015, p. 123.⁽²⁾ Décision (UE) 2016/2164 de la Banque centrale européenne du 30 novembre 2016 relative à l'approbation du volume de l'émission de pièces en 2017 (BCE/2016/43) (JO L 333 du 8.12.2016, p. 73).

(en millions d'EUR)

	Volume d'émission de pièces en euros approuvé pour 2017		
	Pièces destinées à la circulation	Pièces de collection (non destinées à la circulation)	Volume de l'émission de pièces
Chypre	14,0	0,1	14,1
Lettonie	16,3	0,3	16,6
Lituanie	30,0	0,3	30,3
Luxembourg	17,7	0,2	17,9
Malte	10,2	0,2	10,4
Pays-Bas	25,0	4,0	29,0
Autriche	87,2	181,8	269,0
Portugal	62,0	3,0	65,0
Slovénie	24,0	2,0	26,0
Slovaquie	15,6	1,4	17,0
Finlande	35,0	10,0	45,0
Total	1 676,5	507,8	2 184,3»

*Article 2***Prise d'effet**

La présente décision entre en vigueur le jour de sa notification aux destinataires.

*Article 3***Destinataires**

Les États membres dont la monnaie est l'euro sont destinataires de la présente décision.

Fait à Francfort-sur-le-Main, le 8 décembre 2017.

Le président de la BCE
Mario DRAGHI